

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

Coloured covers/
Couverture de couleur

Coloured pages/
Pages de couleur

Covers damaged/
Couverture endommagée

Pages damaged/
Pages endommagées

Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée

Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées

Cover title missing/
Le titre de couverture manque

Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées

Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur

Pages detached/
Pages détachées

Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)

Showthrough/
Transparence

Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur

Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression

Bound with other material/
Relié avec d'autres documents

Continuous pagination/
Pagination continue

Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure

Includes index(es)/
Comprend un (des) index

Title on header taken from:/
Le titre de l'en-tête provient:

Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

Title page of issue/
Page de titre de la livraison

Caption of issue/
Titre de départ de la livraison

Masthead/
Généralique (périodiques) de la livraison

Additional comments:/
Commentaires supplémentaires:

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

| | | | | | |
|--------------------------|--------------------------|--------------------------|-------------------------------------|--------------------------|--------------------------|
| 10X | 14X | 18X | 22X | 26X | 30X |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 12X | 15X | 20X | 24X | 28X | 32X |

LE CHANT GREGORIEN

 N se souvient du Bref adressé par Sa Sainteté Léon XIII, le 17 mai dernier, au Révérend Père abbé de Solesmes au sujet du chant grégorien, Bref dans lequel Sa Sainteté loue la supériorité de ce chant et en recommande la pratique. Quelques jours après cette promulgation, un éditeur français sollicitait de la cour de Rome un document permettant de publier ce même chant grégorien.

Voici le texte du rescrit que la Sacrée Congrégation des Rites a accordé à M. Ch. Poussieltgue, éditeur à Paris :

« SACRÉE CONGRÉGATION

DES RITES

Secrétariat

« Rome, 10 juillet.

« *A M. Charles Poussieltgue,*
Paris.

« Très honoré monsieur,

• En réponse à la demande que vous avez présentée par l'entremise de M. Etienne Védie, et concernant une nouvelle édition du chant grégorien, la Sacrée Congrégation des Rites a déclaré que le privilège concédé à M.

Pustet, de Ratisbonne, relatif à l'édition Médicéenne, ayant cessé, il n'existe aucun obstacle, en ce qui la concerne, à ce que les imprimeurs, toujours en observant les règles accoutumées, fassent de nouvelles éditions de cette même Médicéenne ou des autres notations qui sont légitimement en usage selon les déclarations émises à ce sujet par le Saint-Siège.

Telle est la réponse que la Sacrée Congrégation des Rites peut actuellement faire à votre demande, comme à toute demande semblable qui viendrait à lui être présentée soit par les imprimeurs de la Sacrée Congrégation, soit par les autres.

« Et avec des sentiments d'estime très distinguée je me déclare

« Votre dévoué serviteur.

« † D. PANICI,

« Archevêque de Laodicée,

Secrétaire de la Sacrée Congrégation des Rites. »

Il n'y a plus de doute : tous les éditeurs sont libres de publier les mélodies grégoriennes dont l'usage légitime est dûment constaté dans le Bref du 17 mai et reconnu par divers Eminentissimes cardinaux, en particulier le cardinal Secrétaire d'Etat et le cardinal préfet des Rites.

Usant de cette nouvelle liberté, M. Charles Pousielgue entreprend donc, de concert avec les bénédictins, la publication d'une grande collection de chant d'église suivant la tradition grégorienne. Afin de pou-

cer aussi loin que possible la perfection scientifique et artistique de ces livres choraux, tout en leur conservant leur caractère essentiellement pratique, il vient de former une commission internationale de savants et d'artistes compétents sous la présidence de dom Pothier, abbé de Saint-Wandrille, le restaurateur des mélodies grégoriennes, et de dom Mocquereau, le savant bénédictin de Solesmes.

Une pareille initiative doit rencontrer l'appui et la faveur de tous les hommes sincèrement désireux du retour de nos vraies et pieuses traditions du chant sacré, qui résonna durant tant de siècles sous les voûtes des basiliques romaines et des églises de toute la chrétienté.

LA CAUSE

DU

Vénérable Claude de la Colombière

LE 11 août, a eu lieu au Vatican la lecture solennelle du décret déclarant qu'il est démontré que le vénérable Claude de la Colombière a pratiqué, au degré héroïque, les vertus théologiques de foi, d'espérance et de charité envers Dieu et envers le prochain, de telle sorte que l'on peut pousser sa cause plus avant, c'est-à-dire que l'on pourra passer à l'examen des quatre miracles nécessaires.

Auparavant, vers 10 heures, le Saint-Père a reçu en audience particulière S. Em. le cardinal Ferrata, puis S. Em. le cardinal Gotti, enfin S. Em. le cardinal Ledochowski et l'auditeur de Sa Sainteté Mgr Lugari, promoteur de la foi.

A la suite de ces audiences, le Pape s'est rendu vers 11 heures, dans la première salle de son appartement.

S'étant assis sur le trône qui s'y trouve, il a admis en sa présence les personnages qui devaient assister à la lecture du décret. C'étaient d'abord LL. EE. le cardinal Ferrata, préfet de la Sacrée Congrégation des Rites, et le cardinal Ledochowski, ponent de la cause du vénérable. Le cardinal Gotti, se trouvant au Vatican ce matin-là, s'est joint à eux.

Les cardinaux s'assirent aux côtés du Saint-Père. Autour d'eux, se rangea la cour pontificale : Mgr Bisleti, maître de chambre, et Mgr Constantini, aumônier secret ; Mgr Misciatelli et Mgr Scapineli, camériers participants ; enfin, Mgr Pifféri, sacriste de Sa Sainteté.

En l'absence du préfet des cérémonies, Mgr Marzolini faisait office de cérémoniaire.

A la gauche du Saint-Père se tenaient debout les prélats de la Congrégation des Rites : Mgr Panici, Mgr di Fava, substitut de la Congrégation ; Mgr Lugari et Mgr Varde, sous-promoteur de la foi.

Vis-à-vis du Pape avait pris place le T. R. P. général des Jésuites, le postulateur de la cause R. P. Boccari, et le R. P. assistant pour la France.

Le décret fut lu par Mgr Panici. Cette lecture achevée, le T. R. P. général de la compagnie de Jésus s'avança devant le Saint-Père et lui lut un discours pour le remercier de l'intérêt que Sa Sainteté témoigne pour la cause du vénérable de la Colombière. Léon XIII répondit au T. R. P. Martin avec une grande bienveillance. Il se réjouissait, dit-il en substance, des progrès de la cause du vénérable ; cette cause, comme celle de la bienheureuse Marguerite-Marie, se rattache étroitement à la dévotion au Sacré-Cœur de Jésus ; et il tenait à promouvoir cette dévotion. Le Pape fit aussi allusion aux pénibles circonstances que traverse aujourd'hui la compagnie de Jésus, en France particulièrement.

Puis, le Saint-Père bénit les assistants ; il les admit tour à tour à lui baiser la main ; il rentra ensuite dans sa chambre de travail.

Le décret qui constate authentiquement les vertus héroïques du vénérable de la Colombière a été lu officiellement hier, le 11, devant le Souverain Pontife.

Ce décret souligne l'étroite connexion de la cause du vénérable de la Colombière avec celle de la bienheureuse Marguerite-Marie. Après avoir résumé, d'une façon fort touchante la vie du vénérable, il poursuit en ces termes :

« Après la mort du P. de la Colombière, sa gloire et sa réputation de sainteté, bien loin de diminuer avec le temps, n'ont fait au contraire que s'accroître. Et l'on peut même dire, très justement, que le nom du vénéra-

ble Claude de la Colombière a grandi en célébrité dans la mesure même où s'est développé dans le monde le culte du Sacré Cœur. Aussi un grand nombre de fidèles ont honoré ce vénérable avec une piété spéciale ; la bienheureuse vierge Marguerite-Marie, en particulier, avait coutume de célébrer, chaque année, comme un jour de fête, la mémoire du P. de la Colombière... »

Le décret rapporte également qu'au mois de juillet dernier le Souverain Pontife Léon XIII manifesta une vive joie de pouvoir ordonner la promulgation de cet acte décisif pour la cause du Vénérable. Quand le cardinal Ledochowski eut, en effet, proposé cette question : « Peut-on considérer comme un fait établi que le Vénérable dont il s'agit, a pratiqué au degré héroïque, les vertus de foi, d'espérance et de charité envers Dieu et le prochain, aussi bien que les vertus cardinales de prudence, de justice, de tempérance, de force et les vertus qui s'y rattachent ? » tous les assistants, tant les Evêques cardinaux que les Pères consultants répondirent unanimement que la preuve en avait été faite. S. S. Léon XIII prononça alors ces remarquables paroles :

« La cause qui vient d'aboutir aujourd'hui à cet heureux succès nous remplit d'une joie singulière, nous n'avons aucune peine à le déclarer. Elle éveille, en effet, dans notre cœur, le suave et doux souvenir de nos années passées, quand notre adolescence se plaisait à lire et à relire les écrits de ce vénérable serviteur de Dieu. Dès lors, nous nous réjouissions de ces liens, saintes relations qui existèrent entre lui et la bienheureuse Marguerite

Alacoque. Ce qui augmente encore notre joie, ce sont certaines conjonctures providentielles : conjonctures qui résultent surtout de ce que, comme vous le savez, il nous a plu de consacrer le genre humain tout entier, avec toutes ses inquiétudes, au Cœur très clément de Jésus, au commencement de ce siècle. Aussi, quoi de plus opportun, quoi de plus conforme à nos désirs, que de préparer les honneurs de la béatification pour celui qui a été le patron, le propagateur insigne de cette très excellente et très salutaire dévotion envers Jésus-Christ.»

LE CONGRES EUCHARISTIQUE D'ANGERS

Un bref du Pape

 S. Léon XIII avait adressé le bref suivant à Mgr Doutreloux, président du comité permanent des congrès eucharistiques internationaux, à l'occasion du congrès eucharistique tenue à Angers :

*A Notre Vénérable Frère Victor,
évêque de Liège, à Liège,*

LÉON XIII, PAPE

Vénérable Frère, salut et bénédiction apostolique
Nous avons reçu avec un vrai plaisir la lettre par laquelle vous Nous avez annoncé la réunion, au début

du mois de septembre, d'un congrès eucharistique à Angers. Vous ne pouviez assurément faire un choix plus heureux pour le siège de cette assemblée.

Outre que cette ville voit la religion et la piété fleurir en son sein, elle se fait gloire de ce qu'au troisième concile d'Angers les erreurs de Béranger contre l'auguste sacrement de l'Eucharistie furent pour la première fois solennellement condamnées. Nous espérons donc que votre congrès ne le cédera en rien à ceux qui l'ont précédé, soit par le nombre des évêques et des fidèles présents, soit par l'éclat des solennités et des cérémonies religieuses. Pour assurer, au tant qu'il est en Nous, la réalisation de cette espérance, Nous Nous plaçons à puiser dans le trésor des indulgences dont l'Eglise est dépositaire. A tous ceux donc qui assisteront soit aux réunions du congrès, soit aux messes et aux prières publiques qui auront lieu pendant cette période de temps, Nous accordons pour chaque fois une indulgence de 300 jours ; une indulgence plénière à tous ceux qui, du 4 au 8 septembre, s'étant confessés et ayant reçu la sainte communion, visiteront une des quatre églises que désignera l'évêque d'Angers et y prieront à Nos intentions. Les religieuses visiteront la chapelle de leur communauté. Toutes ces indulgences pourront être appliquées aux âmes du Purgatoire.

Enfin, Nous faisons les meilleurs vœux pour le succès de votre Congrès, et comme témoignage de Notre affection et gage des grâces célestes, Nous donnons, de toute

Notre âme dans le Seigneur, la Bénédiction apostolique à chacun de ceux qui y prendront part.

Donné à Rome près de Saint-Pierre le 20 juillet 1901, de Notre Pontificat l'an vingt-quatrième.

LÉON XIII, PAPE.

LA CREMATION

N s'est fortement occupé en ces dernier temps de la question de la crémation ; et le vote d'une loi, au conseil législatif, favorisant pour un particulier protestant l'établissement à Montréal d'un four crématoire, sans mettre en doute l'orthodoxie de quelques-uns, en faisait trouver l'exercice un peu étrange.

La question a pourtant reçu une claire et solennelle solution, dans une réponse de la S. C. de l'Inquisition en date du 19 mars 1886, que la *Revue ecclésiastique* a déjà publiée, et dans l'approbation de laquelle le Souverain Pontife, demande aux évêques, de détourner énergiquement leur troupeau du *détestable abus de la crémation des cadavres*. Dans le numéro du 22 août dernier, la *Review* de St Louis la traite de nouveau, à propos d'un article paru dans la " *Catholic Tribune*, " sous la signature de M. Gonner. Ce dernier, après avoir posé sa profession de foi, se demande cependant en quoi la crémation des cadavres peut-elle bien répugner au sens commun, aux enseignements et

aux désirs de l'Eglise... se déclarant prêt à rebrousser chemin pour s'attacher à celui qui fera la lumière autour de cette complexe question.

Nous espérons que la claire et précise argumentation de la *Review* dont nos lecteurs aimeront à avoir une idée, dissipera les doutes de M. Gonner.

Le présent article en renferme la substance.

Il faut dès le principe, établir une distinction qui rendra moins exigeants, dans la demande d'*arguments sérieux* les partisans *sincères* de la crémation : La défense de la crémation n'entre donc pas dans le domaine de la foi, au point de rendre hérétiques ceux qui la patronnent. Elle est une question disciplinaire. La discipline veille scrupuleusement à éloigner tout ce qui pourrait nuire à la foi et à la morale, et les gêner en quoique ce soit ; et l'Eglise y a mis une prudence et une sagesse dont elle s'est toujours bien trouvée. Pourquoi irait-elle donc approuver une pratique qui présente tant d'inconvénients. Voilà en fait de discipline, le terrain sur lequel il faut se placer, pour comprendre la question qui nous occupe.

M. Gonner demande des arguments sérieux, comme s'il s'agissait de la définition d'un dogme. En matière de discipline, tout inconvénient sérieux, est un argument sérieux, parce qu'il en pourrait résulter quelque atteinte pour l'Eglise. Or, la crémation présente des inconvénients sérieux : l'Eglise la réprouve.

En voici les raisons principales :

La première raison, celle qui tire sa force

du sens universel et dont le sentiment est gravé dans le cœur de tout homme, c'est le *respect des morts*, respect qui a traversé tous les siècles, soutenu par le sens intime de tous les peuples, et dont la forme ou l'exercice, est incompatible avec la crémation qui en est une flagrante violation.

Pourquoi ? parce qu'elle s'empare d'une entité qui ne lui appartient pas, et qu'elle la soustrait par la violence, à l'état naturel où elle devrait rester après la mort. Ce sentiment n'est qu'une extension du respect dû au souvenir de ce que fut un cadavre, tout comme à la pensée de ce qu'il sera, au jour où le "*Rursus circumdabor pelle meâ, et in carne mea videbo Deum*" s'accomplira. De plus la corruption du tombeau dont la crémation détruit le prolongement, est la conséquence naturelle de la mort, qui, elle, est la conséquence du péché. Et qu'on n'aille pas dire que la crémation a pour but de protéger la santé publique, pour laquelle la corruption du tombeau est un constant danger. Les siècles ont jeté par terre cette futile objection, et ce témoignage constant des siècles, a reçu dernièrement du monde scientifique, une solennelle sanction, dans la déclaration que la terre est le naturel et véritable dissolvant des cadavres : " la terre est le plus puissant désinfectant connu. " *Quarterly Review*.

La crémation ne repose donc sur aucun besoin naturel ; elle tend à la destruction d'un instinct religieux sur les ruines duquel certaine société

maçonnique veut élever un trafic grossier et répugnant, alimenté par la fonte de la chaire humaine.

Son but est anticatholique : Si vous en voulez la preuve, pesez bien ces paroles de l'organe des franc-maçons d'Italie : la *Revista della Massoneria Italiana*.

“ *La clef de voute de tout le système qui lutte contre la franc-maçonnerie, a été, et est encore ce sentiment religieux et surnaturel, qui emportant les hommes au delà du monde que nous voyons, les fait considérer comme un voyage éphémère, la vie d'ici-bas, et les porte à tout sacrifier, pour l'acquisition d'une vie de bonheur; qui commence dans les cimetières.* ”

Il faut donc détruire cette idée de l'éternité qui semble flotter au-dessus des cimetières. La destruction de ces derniers, doit amener la ruine de la première, dans l'idée maçonnique. Comment y parvenir ? En faisant passer des lois, autorisant la crémation et défendant l'inhumation. Voilà le plan.

La destruction des cimetières, à laquelle veulent en venir les francs-maçons se trouverait ensuite à détruire jusqu'à un certain point certaines cérémonies, pratiques et rites sacrés, que l'Eglise a institués pour le bien de ses membres.

Mais il y a un autre point qui mérite une mention spéciale : et cela au point de vue catholique : que vont devenir ces conservations miraculeuses des corps, où l'éclatante puissance de Dieu, est souvent venue confirmer la sainteté de

ses serviteurs ; voilà une forte raison capable à elle seule de justifier la discipline de l'Eglise.

Il y a maintenant contre la crémation une raison d'utilité publique, parcequ'elle créerait des troubles dans la société. C'est à propos de la criminalité, dont l'existence n'a souvent pu être découverte que par l'exhumation des cadavres. La chose arrive de temps à autre, elle se reproduira ; dans ces cas la crémation ne ferait qu'assurer l'impunité aux plus indignes criminels. Ces gens ne méritent pourtant pas autant de sollicitude.

Bref, le caractère et les tendances des chefs du mouvement crématoire, sont complètement opposées aux tendances catholiques, et seraient une cause de discrédit pour l'Eglise s'ils étaient soutenues par ceux qu'ils visent ?.....

Pourquoi changer une discipline très avantageuse pour un abus, qui n'a que des inconvénients.

La crémation a contre elle tout le monde catholique ; l'antiquité païenne seule l'a patronnée ; elle trouve aujourd'hui un appui chez la franc-maçonnerie contemporaine qui parle assez hautement du mouvement par elle entrepris pour la passation de lois substituant la crémation à l'inhumation avec la destruction du cimetière, comme conséquence.

Voilà comment les chefs du mouvement anticatholique, à couvert sous des soi-disant principes d'hygiène non nécessaire, cherchent à briser la

chaîne de la discipline ; s'ils parviennent à égarer l'opinion sur ce point, d'autres faussetés viendront l'égarer sur d'autres points plus importants.

L'Eglise a vu le danger ; et nous savons ce qu'elle en pense.

LA QUESTION DU CHANT GREGORIEN

A l'Assemblée générale du " Cecilienverein "
de Ratisbonne

(De l'Univers)

DERNIÈREMENT a eu lieu dans l'église Sainte-Cécile, la discussion de trois propositions ainsi formulées par l'organe officiel du *Cecilienverein* :

1o L'association générale du *Cecilienverein* allemand adopte les éditions officielles des livres de plain-chant romain comme base pour la théorie et la pratique du chant liturgique, non seulement parce qu'elles contiennent le chant grégorien sous une forme pratique, mais précisément parce que ces éditions ont été faites et à plusieurs reprises recommandées de la manière la plus pressante par le Saint-Siège apostolique.

2o En pleine conformité avec le décret de la Sacrée Congrégation des Rites du 7 juillet 1894 le *Cecilienverein* ne condamne pas ceux qui jusqu'à présent font usage

d'une autre édition ; mais, pour amener l'unité dans le chant liturgique selon l'intention du Saint-Siège il réproouve absolument toute agitation en faveur d'autres livres de chant que ceux de l'édition officielle.

3o Si dans les églises particulières ou les diocèses d'autres éditions que les officielles sont en usage ou introduites par l'autorité ordinaire compétente, les membres du *Cecilienverein* qui appartiennent à ces diocèses devront se conformer à ces directions locales et montrer par leur obéissance qu'ils appartiennent à une association approuvée par l'Église.

La réunion eut lieu comme le programme l'avait annoncé.

M. le docteur Haberl présidait la séance, en qualité de président général de l'Association.

Il exposa simplement l'état de la question. L'édition dite officielle avait été faite et adoptée en Allemagne à une époque où le plain-chant était complètement délaissé. Jamais M. Haberl n'a pensé que cette édition fût parfaite. Mais elle est maintenant en usage, elle a été approuvée par Rome, et il demande que l'assemblée se prononce sur les trois propositions énoncées dans le programme de la réunion.

Des trois propositions, personne ne pouvait songer à discuter la dernière, mais la seconde n'obtint pas la même unanimité.

M. Haberl, afin de laisser plus de liberté à la discussion, abandonna la présidence de la séance entre les

main du vice-président de l'association, M. Cohen. Il n'y eut qu'une voix pour louer la discrétion de M. Haberl.

Après quelques observations des premiers orateurs, cette proposition fut abandonnée de tous. Il ne pouvait être admis que les études et les efforts faits en vue de conserver à l'Eglise ses traditions fussent regardés comme des agitations, et que leurs auteurs fussent tenus pour des agitateurs.

Restait la première proposition.

Plusieurs orateurs prétendaient que cette proposition comme elle était formulée dans le programme pouvait être contestée au moins dans les motifs qui l'appuyaient.

En particulier, M. Anton Seydler, organiste de la cathédrale de Gratz, démontra avec une grande clarté que l'assemblée n'avait pas qualité pour légiférer. Les membres du *Cecilienverein*, en réunion plénière, étaient bien libres d'adopter pour leur usage l'édition dite officielle. Mais appuyer cette décision sur une décision de l'Eglise, alors que le Saint-Siège, par des documents récemment publiés affirmait nettement que l'Eglise ne décidait rien et ne voulait rien décider, n'était ce pas outrepasser ses pouvoirs ? Le Saint-Siège n'indiquait-il pas, par ses dernières déclarations, qu'il prenait en considération les travaux faits en ces dernières années, et la lumière jetée par ces travaux sur des questions à peine étudiées il y a trente ans ? L'intention évidente et formelle du Saint-Siège n'était-elle pas au contraire de favoriser des

études plus approfondies ? Alors ce n'était ni le temps ni le lieu d'arrêter par un vote prématuré les nouveaux travaux provoqués par Léon XIII lui-même.

En second lieu, on recommande l'édition officielle parce qu'elle est pratique. Si l'on veut, en lui donnant ce titre, constater une supériorité en sa faveur, on affirme par là qu'elle est plus pratique que les autres. Or la plupart de ceux qui sont appelés à en juger, peuvent-ils juger d'une manière compétente puisqu'ils ne connaissent pas pratiquement les autres éditions, en particulier celle des Bénédictins de Solesmes ? Les objections faites par quelques-uns contre cette dernière, par exemple celles tirées du nombre de notes sur la même syllabe, montrent avec la plus grande évidence combien leur science est incomplète.

M. Anton Seydler amena à son sentiment la plus grande partie de l'assemblée, et la conclusion adoptée fut que la première proposition serait énoncée d'une manière plus large et formulée dans ce sens : « L'association générale du *Cecilienverein* adopte les éditions officielles des livres de chant romain recommandées par la Sacrée Congrégation des Rites en 1894. »

L'accord s'établit sur cette dernière résolution ; elle conciliait les opinions de ceux qui auparavant avaient pu se regarder comme des adversaires. M. Haberl reprit la présidence de l'assemblée. On venait de consacrer par un bel exemple les deux dernières parties de la sentence bien connue : *In dubiis libertas, in omnibus caritas.*

Mais au moment où tombent les privilèges qui ont fait vivre l'édition médicéenne il ne serait pas juste de ne pas reconnaître les services qu'elle a rendus.

Autrefois dans presque toute l'Allemagne le plain-chant était inconnu, traité comme une quantité négligeable.

Aujourd'hui encore, dans bien des églises de ce pays, les chants de la messe commencent au *Kyrie* en musique. Point d'*Introït* ; le graduel, l'*Alleluia*, l'offertoire, etc., sont ou omis ou chantés en musique. C'est regrettable.

A la cathédrale de Ratisbonne et dans d'autres églises allemandes, on chante actuellement l'*Introït* et quelques autres pièces en plain-chant. C'est un progrès et l'on doit rendre ce témoignage à M. le docteur Habert ainsi qu'à l'éditeur des livres dits officiels, M. Fr. Pustet, que les efforts faits par eux pour imposer ces livres à l'Eglise latine entière ont abouti à favoriser le retour de l'Eglise d'Allemagne au vrai chant liturgique. C'est un grand résultat.

OBITUAIRE

M. Jean-Charles-Godefroi Gaudin, ancien curé de Saint-Valentin, décédé le 1er septembre à l'évêché de Rimouski. (Société d'une messe.)

M. le chanoine Charles Saint-Georges, curé d'Iberville, décédé le 6 septembre 1901. (Société d'une messe.)

LA NOUVELLE EGLISE PAROISSIALE

De Lourdes

Nous lisons dans le *Journal de Lourdes* :

Il y a près de deux ans, nos lecteurs s'en souviennent sans doute, Mgr Billière prenait l'engagement définitif de contribuer à l'achèvement de la nouvelle église paroissiale de Lourdes par une nouvelle subvention de 300,000 francs. Quelques jours après, le vénéré prélat mourait, sans avoir pu réaliser sa promesse. L'œuvre de la nouvelle église n'eut cependant pas à en souffrir, Mgr Schœpfer ayant daigné prendre à sa charge l'engagement de son prédécesseur.

Grâce à cette royale libéralité, les travaux de la nouvelle église ont rapidement progressé, et la nef principale est déjà, dans sa majeure partie, recouverte, sans que, cependant, les voûtes soient encore construites. Il reste donc, on le voit, beaucoup à faire ; aussi, les fonds promis par Mgr Billière et payés aux entrepreneurs par Mgr Schœpfer, son successeur, étant sur le point d'être épuisés, M. le président du conseil de fabrique de Lourdes vient-il, au nom de ses collègues, d'écrire à Mgr l'évêque de Tarbes pour le remercier d'abord des sacrifices que Sa Grandeur s'est généreusement imposés et pour lui demander ensuite de vouloir bien indiquer à M. le curé de quelle façon elle entendait qu'un appel à

la générosité des catholiques soit fait pour terminer la nouvelle église. .

A cette demande, Mgr Schœpfer a répondu par la lettre suivante, qui est une preuve nouvelle des dispositions toutes bienveillantes dont Sa Grandeur est animée envers le Conseil de fabrique et la population de Lourdes :

Notre-Dame de Lourdes, 27 juillet.

« Monsieur le président,

Messieurs,

.
 « Quand la Providence m'appela à remplacer Mgr Billière sur le siège de Tarbes, je recueillis, comme un pieux héritage, ses sentiments d'affection et de dévouement envers la population de Lourdes, si digne d'estime et de sympathie. Aussi je n'éloignai pas un instant la pensée de prendre à ma charge l'engagement strictement personnel qu'il avait contracté, sans me laisser arrêter par les difficultés inséparables d'une telle charge. Elles étaient et sont encore telles que, si elles ne m'ont pas fait hésiter, elles m'ont encore bien moins laissé sans préoccupations. Toutefois, grâce à Dieu, et par suite d'arrangements dont j'ai pris la responsabilité, j'ai pu verser la somme de 225,000 francs qui restait à payer lors de ma prise de possession du siège de Tarbes, et qui a permis de conduire, à l'état où nous les voyons, les travaux de l'église nouvelle.

« Comme il sera de toute impossibilité pour moi d'imposer, désormais, à mon administration, la charge de nouveaux engagements, quels qu'ils soient, le moment est venu de faire appel à la générosité du public, à commencer par les habitants de la paroisse et de la ville de Lourdes, directement intéressées au succès d'une œuvre entreprise pour leur plus grand bien.

.

« Je propose donc, comme moyen pratique d'exécution, que M. le curé, du haut de la chaire, sollicite le pieux concours de ses paroissiens, en leur disant que j'unis mes instances à ses appels, et que je serais heureux et fier de voir les habitants de Lourdes s'animer à la générosité envers leur église par l'exemple de ce qu'ont fait leurs évêques. — Toutes les fois qu'un pèlerinage visitera l'église paroissiale, M. le Curé pourra utilement (et je l'y autorise bien volontiers) s'adresser à la charité des pieux visiteurs.

.

« En me rappelant avec bonheur que je suis souvent paroissien de Lourdes, je demande la permission de m'inscrire, à ce titre, en tête de la liste, pour une somme de mille francs.

« Veuillez recevoir, Messieurs, l'assurance de mes dévoués sentiments.

† Fr.-Xavier, Evêque de Tarbes.

LA DÉCOUVERTE DES CORPS DES MARTYRS SCILLITAINS

À la Basilique des Saints-Jean-et-Paul où l'on vient de découvrir, les restes de ces martyrs, ne contenait pas seulement les reliques de ces glorieux témoins du Christ. Nous savons que trois personnes, amies de ces saints, et qui après leur glorieux trépas continuaient à les vénérer dans leur maison, furent prises et condamnées à mort pour leur culte des martyrs. C'étaient Crispus, Crispinianus et Benedicta. Leurs corps ainsi qu'il appert de leurs actes, furent ensevelis non loin des saints Jean et Paul, titulaires de la Basilique.

Le P. Germano en faisant les fouilles qui l'ont conduit à ces magnifiques découvertes, que tout le monde vient pieusement visiter, trouva devant l'ancien autel majeur de la Basilique primitive les restes d'une *cella* qui avait été probablement le lieu où furent ensevelis ces trois amis des martyrs. Mais la *cella* était vide.

Les premiers martyrs de l'Eglise d'Afrique appartiennent à la colonie romaine de Scillitains. On connaît leurs actes, et voici leurs noms, dont quelques-uns ont une forte saveur de langue punique : Speratus, Nartallus, Cytinus, Beturius, Félix, Aquilinus, Lecacius, Januaria, Generosa, Bestia, Donata et Seconda, en tout 12 martyrs dont 5 femmes, qui sont morts le 17 juillet 180.

Leurs reliques furent transportées en France sous Charlemagne, mais la plus grande partie fit retour à Rome et fut ensevelie dans la Basilique de Pammachius, c'est-à-dire l'église des Saints-Jean-et-Paul, où ils furent mis dans une urne de porphyre.

Lyon conserva le corps d'un de ces martyrs, saint Speratus, des reliques furent distribuées à d'autres églises, mais l'histoire de ces donations est très obscure, et ce que l'on savait, c'est que toutes les recherches faites à diverses époques pour retrouver les saints corps avaient été infructueuses. On pensait que des donations successives avaient épuisé ce glorieux trésor, mais c'était une induction que rien ne venait confirmer.

Le problème se posait donc toujours : le P. Germano, Passionniste, y pensait sans cesse, mais la question n'avancait pas.

En faisant cette année des travaux dans la Basilique on trouva une colonne grossière en brique qui semblait ne rien supporter, l'espace entre celle-ci et un autre mur était rempli de terre rapportée. On s'empressa d'enlever un peu de cette terre et on vit qu'on était tombé sur un puits carré, fait en briques, travail du Ve ou VIe siècle. On savait que souvent, pour soustraire les corps saints aux profanations, les chrétiens les avaient cachés au fond des puits, et on eut l'idée de déblayer celui-ci pour savoir ce qu'il contenait.

Le puits, avec ses parois étroites, permettant à peine le passage d'un homme, arrivait à 6 mètres de profon-

deur, et aboutissait à une chambre carrée pleine elle-même de terre. On remua avec précaution cette terre, et on trouva d'abord une première couche d'ossements; au-dessous, nouvelle couche de terre et d'autres ossements; puis enfin, reposant sur le sol, des squelettes méthodiquement rangés, mais les crânes, sauf un seul, étaient réduits à l'état de fragments. On pouvait reconstituer à peu près les corps de 14 personnes. Seraient-ce les 11 martyrs scillitains, puisque le corps de saint Speratus était resté à Lyon, et des saints Crispus, Crispinianus et Benedicta ?

Tout d'abord, les squelettes appartenaient à des hommes et à des femmes; de plus quelques-uns d'entre eux étaient de très haute taille, et les médecins appelés y ont trouvé les signes ethnographiques des peuples africains. Il y avait des enfants ou jeunes gens, et parmi eux un bossu, ainsi qu'il était facile de le voir par les vertèbres.

Mais, et c'est ce qu'il faut remarquer, si les crânes étaient à l'état fragmentaire, l'un d'eux était intact et avait l'os de la tempe gauche perforé par un instrument contondant. Dans l'intérieur du crâne on avait trouvé de petits fragments d'os. C'était bien la preuve de la mort violente

Avec eux on a recueilli des fragments de verre et les débris d'une sorte de petite marmite pleine de sang coagulé mêlé avec de la terre. D'autres ampoules portaient nettement des traces roussâtres qui sont probablement

du sang. Je dis probablement, car il faut pour se prononcer attendre l'examen bactériologique que va faire le Dr Laponi.

Dans la terre des déblais, et que l'on a pieusement conservée, il y a une grande quantité d'ossements en poussière et des clous dont il est difficile de deviner la provenance, car ils sont de telle taille qu'ils n'ont pu certainement servir à clouer la bière qui aurait renfermé ces saints corps.

On a recueilli encore une fibule de cuivre qui servait à agraffer la toge ou le pallium, et des lanières de cuir dont il est malaisé de préciser encore l'usage. Il se pourrait fort bien qu'en déposant les saints martyrs dans cette fosse, on eût entouré leurs corps de bandellettes de cuir, dont une partie aura pu résister à l'humidité.

En ce moment, tous ces restes vénérables sont méthodiquement rangés sur des nappes de lin dans l'église souterraine qui se trouve en dessous de la nouvelle chapelle de Saint-Paul de la Croix.

Cette découverte est, au point de vue chrétien, considérable ; et il faut espérer que Dieu, ayant permis l'invention des corps de ces glorieux martyrs, obtiendra à ceux qui sont leurs indignes héritiers, les grâces nécessaires pour faire comme eux, et mettre en pratique cette devise de l'apôtre saint Pierre : « Il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes. »

DON GIUSEPPE.

DECRETS ET SOLUTIONS

Prières après la Sainte-Messe.

AUCUN décret défend ou prescrit au prêtre de se mettre à genoux en passant au milieu de l'autel, de passer par la voie la plus courte, de prendre entre ses mains le calice, de s'agenouiller sur le marche-pied, ou de descendre sur la dernière marche. Il y a un décret qui déclare qu'on est libre de faire ou d'omettre l'inclination à la croix, et de s'agenouiller soit sur le marche-pied de l'autel, soit sur le plus bas degré. (S. R. C. 18 juin 1885.)

; Enfants de Marie.

(L'Ami du clergé)

L'admission à la Congrégation des enfants de Marie peut se faire : 1^o soit par l'inscription des noms, qui est alors réservée à celui qui a le pouvoir d'admettre ; 2^o soit par un signe extérieur ou par l'emploi d'une formule, et alors l'inscription peut être faite par n'importe qui.

Le serment solennel

(L'Ami du clergé)

D'après les auteurs ; le contact physique des SS. Evangiles, n'est pas nécessaire à la validité du serment ; il suffit d'étendre la main au-dessus des Saints Evangiles.

Indulgence in articulo mortis

Bénédiction Apostolique du Saint-Père.

Elles sont une seule et même indulgence à des conditions différentes.

Pour celle qui émane directement du Souverain Pontife il suffit que le malade qui la reçoit, soit en état de grâce, et invoque au moins de cœur le saint nom de Jésus. Il n'est pas besoin de formule ou de la présence du prêtre.

L'indulgence *in articulo mortis*, qui exige l'acceptation de la mort, comme expiation ne peut être gagnée qu'une fois au moment réel de la mort : ainsi que l'a déclaré la S. C. des Indulgences, le 23 janvier 1901 :

« Mens est plenariam indulgentiam, pro *mortis articulo* concessam, una vice tantum lucrari, id est in vero mentis articulo, etsi moribundus ad-eam jus habeat ex variis titulis. »

LE MONDE RELIGIEUX

ROME. — *La presse catholique.* — A Bergame s'est tenue une réunion des journalistes catholiques de Lombardie, de la Vénétie, du Piémont et de l'Emilie ; cette réunion a été organisée par la deuxième section de l'œuvre des congrès catholiques (économie sociale chrétienne). Étaient représentés l'*Avvenire* de Bologne, le *Berico* de Vicence, le *Cittadino* de Brescia, le *Crociato* de Udine, le *Diritto cattolico* de Modène, l'*Eco di Bergamo*, l'*Italia reale* de Turin, la *Lega Lombarda* et l'*Osservatore cattolico* de Milan, l'*Ordine* de Come, et le *Verona fedela*.

On a discuté les sujets suivants :

1o Accord sur l'action sociale catholique, en rapport avec l'encyclique sur la démocratie chrétienne.

2o L'organisation professionnelle des journalistes catholiques ;

3o Alliance des journaux catholiques pour former un fonds social de propagande.

Italie. — M. Crispi, de néfaste mémoire, est mort à Naples le 11 août dernier, à l'âge de 82 ans, après avoir refusé jusqu'à la fin, les secours de la religion. « C'est une affaire, a-t-il dit, que je réglerai directement avec Jésus-Christ, ne m'en parlez plus. »

France. — La loi contre les congrégations place celles-ci dans un dilemme douloureux dont l'étude occasionne des controverses et des divergences de vue qui ne pourront être que dommageables à la cause commune. Vaut-il mieux demander ou ne pas demander l'autorisation désormais exigée pour l'existence légale d'une congrégation religieuse ? Posée à d'éminents jurisconsultes, la question a revêtu cette formule précise : « Pour quel régime, et dans quelles conditions ma congrégation et mes religieuses devront-elles vivre désormais, si je sollicite et obtiens pour elle la reconnaissance exigée par la nouvelle loi ?

« La demande d'autorisation vous semble-t-elle présenter des inconvénients ou même des dangers ? »

Et les hommes de loi ont fait ressortir avec une précision inexorable les conséquences d'une demande d'autorisation qui ne peut après tout donner qu'une

existence précaire et dans des conditions humiliantes. Mais la même question se pose en d'autres termes et de fait elle est posée par d'autres : Quelles seront pour les congrégations qui ne demanderont pas l'autorisation et pour les œuvres auxquelles elles sont vouées les conséquences de ce défaut d'autorisation ? La réponse est très nette, c'est la mort sans phrase. Et alors que vaut-il mieux ? Le Pape dans les documents que nous avons publiés accorde à toutes dans des limites déterminées une liberté complète d'action et il semble qu'en dehors des conseils des divers ordres religieux, il soit assez difficile de se prononcer pour un parti ou pour un autre.

— *Les Bénédictins.* — Les Bénédictins de Solesmes, dit-on, sont allés se réfugier à l'île de Wight. Déjà plusieurs groupes sont partis et l'exode sera terminé le 15 septembre, jour où le dernier moine aura quitté l'abbaye.

Il ne restera à Solesmes qu'un seul moine, le Père curé Dom Foubert, qui tient ses pouvoirs de l'évêque du Mans, et qui est adoré de sa paroisse où depuis plus de quatorze ans il fait le plus grand bien.

Les Bénédictines de l'abbaye de Sainte-Cécile de la même commune, vont aussi se rendre à la même île de Wight, près des Bénédictins. Mme l'abbesse et une partie des moniales sont déjà rendues à l'île. Elles y ont trouvé une résidence à quelques heures des Bénédictins.

Bientôt Solesmes aura vu disparaître tous les religieux qui faisaient la gloire et la richesse de la contrée qui est dans la consternation.

Les autres abbayes des Bénédictins se dispersent aussi également. Les Pères de Ligugé et de Saint Maur s'en vont en Belgique.

Belgique. — *Mort de Mgr Doutreloux.* — Mgr Doutreloux, le vénérable évêque de Liège, un des promoteurs de l'œuvre des Congrès eucharistiques : vient de mourir en Belgique.

Chine. — *Le martyr d'un missionnaire.* — Mgr Lalouger, vicaire apostolique de Mandchourie méridionale, a reçu ces détails tragiques sur la mort du P. Souvignet, massacré par les Chinois :

Le P. Souvignet avait voulu, lors des troubles, rester à son poste, dans la résidence de Houlan. Obligé de s'enfuir de sa maison, le missionnaire va se réfugier dans un bois voisin. Il est aperçu par des soldats qui déchargent sur lui une grêle de balles. On assure même que le Ting-Ta-Yen, impatienté de la maladresse de ses soldats, prit lui-même un fusil et blessa mortellement le P. Souvignet. Le martyr, atteint au ventre et à la poitrine, tombe pour ne plus se relever. Un soldat armé d'une hache, s'approche de la victime, qui respire encore, et lui tranche la tête. Le P. Souvignet, qui portait ordinairement le costume chinois, avait revêtu sa soutane pour mourir, comme il le faisait aux jours de fête.

Ce religieux ayant rendu son âme à Dieu, un satellite lui ouvre la poitrine, arrache le cœur et enfonce à la place le bréviaire que le missionnaire portait caché sur son sein..... La tête, piquée au bout d'une lance, est promenée dans toutes les rues de la ville, et finalement, exposée à la grande pagode. La nuit suivante, un courageux chrétien l'aurait dérobée et cachée.

De la résidence de Houlan, il ne reste plus qu'un monceau de ruines. Les troupes qui ont accompli ce forfait sont celles du colonel Ting. Après cette facile victoire, le guerrier tartare s'est empressé de fuir devant les troupes russes. Réfugié à Tchia-Kia-Touo-Pueng, il périt misérablement.

BIBLIOGRAPHIE

Actes Episcopaux

NICOLET, 2 août 1901. — *Circulaire au Clergé.*

Extension de la période du Jubilé.

TROIS-RIVIERES. — *Circulaire au Clergé.*

1o Retraite ecclésiastique.

2o Caisse St-Thomas.

3o Extension du Jubilé.

4o Oraison « Pro Papa ».

5o Scapulaire du Sacré-Cœur.

6o Encyclique « Graves de communi...re ».

Ouvrages reçus à la *Revue*

MA CONVERSION ET MA VOCATION, par le P. SCHOUVALOFF, Barnabite, 3^{me} édition, précédée d'une Introduction, suivie d'un Appendice sur l'*Association de prières pour le retour de la Russie à l'unité catholique*, et illustrée de plusieurs gravures. Un beau volume in-12 de 368 pages. Prix : 3 fr. 50 ; *franco* 3 fr. 90. (Ancienne maison Ch. Douniol, 29, rue de Tournon, Paris), et chez Garneau, Primeau et Kirouac, libraires à Québec.

« Qu'est ce que le Père Schouvaloff? Un homme élevé dès son enfance pour la vie religieuse? Non, c'est un enfant du siècle, un homme de cour, un grand seigneur russe qui vient raconter au monde d'où il sort, les merveilleuses étapes par lesquelles la Providence l'a fait passer, pour le conduire dans ce grand bercail de l'Eglise catholique, où les âmes agitées et malheureuses trouvent toujours le repos.

« Ce livre est à la fois une étude psychologique du plus haut intérêt, un réveil instructif pour l'histoire de la philosophie et de la littérature contemporaine, une œuvre littéraire et un livre de piété. Il est écrit avec âme, avec l'effusion d'un cœur reconnaissant. »

(*Revue catholique*, 1859.)
